

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



4019957

Dénomination : 3 H DISTRIBUTION

n° de gestion : 1984B01389

n° d'identification : 330 631 433

n° de dépôt : A2011/019279

Date du dépôt : 16/08/2011

Pièce : décision de l'associé unique du
30/06/2011

3H DISTRIBUTION

SAS au capital de 456.000 euros
Siège social : Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation
69500 Bron
330 631 433 RCS Lyon

Procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 30 Juin 2011

L'an deux mil onze et le 30 juin, au siège social de l'associé unique, à Courbevoie,

La société Canon France, société par actions simplifiée au capital de 128.440.000 euros, ayant son siège social 17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269, représentée par son Président, Monsieur Kenji Kobayashi;

Agissant en qualité d'associé unique de la société 3H Distribution, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

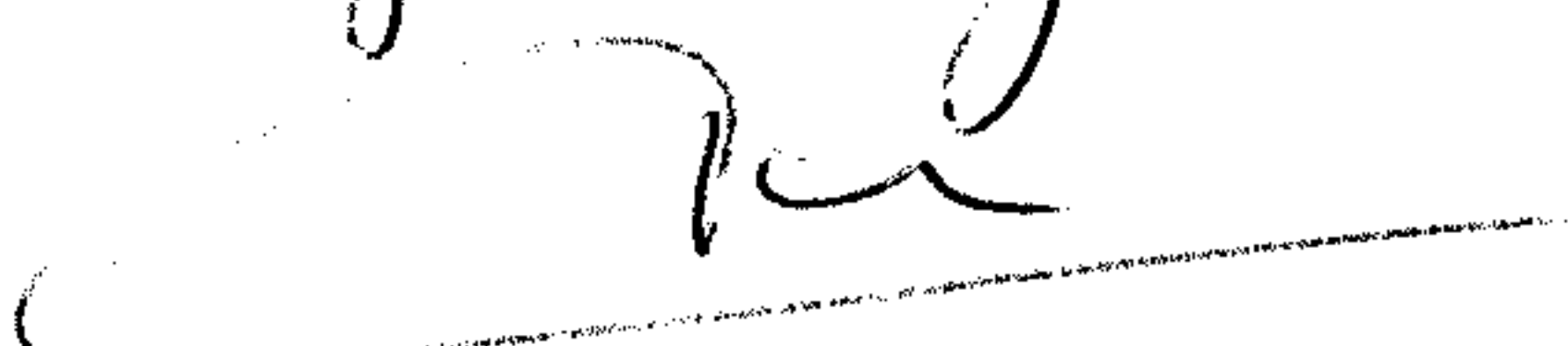
L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 344.068 euros de la façon suivante :

K.K.

"Certifié conforme"


- A hauteur de 17.203 euros à la dotation à la réserve légale, qui présentera ainsi après affectation un solde créditeur de 39.986 euros,
- A hauteur du solde, soit 326.865 euros, au poste de report à nouveau qui présentera après affectation un solde créditeur de 443.082 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve également les dépenses non déductibles visées à l'article 39.4 du CGI, dont le montant s'élève à 5.980 euros, représentant un impôt de 2.058,91 euros.

Troisième décision

Connaissance prise du rapport du Président, l'associé unique constate la reconstitution des capitaux propres.

Quatrième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Canon France
associé unique
représenté par Monsieur Kenji Kobayashi

